

Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission de la sécurité publique


Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 14 juin et 17 juin 2021


Montréal 

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris

Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy

Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari

Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere

Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

M. Younes Boukala

Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier

Représentant du Gouvernement
du Québec

Mme Cathy Wong

Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 14 juin 2021

Madame Suzie Miron

Présidente du conseil municipal

Hôtel de ville de Montréal

155, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur l'Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris

Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy

Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari

Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere

Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau –
Mont-Royal

M. Younes Boukala

Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery

Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier

Représentant du Gouvernement
du Québec

Mme Cathy Wong

Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 17 juin 2021

Madame Manon Barbe

Présidente du conseil d'agglomération

Hôtel de ville de Montréal

155, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur l'Utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale et de systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	5
INTRODUCTION	6
RECOMMANDATIONS	8
___ TECHNOLOGIES DE RECONNAISSANCES FACIALES	8
___ SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	17
ANNEXE 3	20

INTRODUCTION

Le 19 août 2019, le conseil municipal mandate la Commission de la sécurité publique (ci-après la Commission) d'étudier la *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens* (motion CM19 0947) (Annexe 1).

La Commission est également invitée à étudier par résolution du conseil municipal, le 15 juin 2020, la *Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le Service de police de Montréal* (motion CM20 0679) (Annexe 2).

La Commission a décidé de les étudier conjointement. En janvier 2020, pour clarifier ces enjeux et alimenter sa réflexion, elle procède à huis clos à une série de consultations ciblées auprès de services de la Ville de Montréal (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)¹ et Service du Greffe) et d'experts externes² dans le cadre de ses travaux. Il apparaît que la reconnaissance faciale n'est pas spécifiquement définie dans les lois québécoise et canadienne, mais demeure une préoccupation prise en compte dans une série de projets de loi en cours d'élaboration tant au palier fédéral que provincial.

Selon un rapport d'experts, « [...] les lois actuelles ne réglementent pas spécifiquement l'usage de la reconnaissance faciale par les forces de police. Il n'y a ainsi pas de standard minimum de protection de la vie privée, de minimisation des risques ou de transparence publique. »³

À la suite des révélations de l'enquête journalistique du New York Times sur les méthodes de l'entreprise Clearview AI⁴, un regain d'attention sur cet enjeu a fait conjoncture. La Commission s'est enquis des différents rapports d'experts qui travaillent déjà depuis au moins 2013⁵ sur la reconnaissance faciale et les champs connexes de l'intelligence artificielle appliqués à la surveillance. Un intérêt est également porté à la consultation publique lancée en janvier 2020 par le Commissariat à la vie privée du Canada⁶

¹ Dans le cadre d'une demande de la Commission, le SPVM a créé une page web dédiée à la présentation du système de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation (SRPI). Le SPVM s'est par ailleurs engagé à publier certaines données associées à l'utilisation des SRPI dans ses prochains rapports annuels.

Disponible en version française : <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Processus-dutilisation-du-Systeme-de-reconnaissance-de-plaque-dimmatriculation-SRPI>

Disponible en version anglaise : <https://spvm.qc.ca/en/Fiches/Details/User-process-on-the-automated-licence-plate-reader-ALPR-system>

² M. Jean-François Gagné, Ph.D., professeur associé au département de science politique et chercheur, CÉRIUM - Université de Montréal et la Ligue des droits et libertés.

³ Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (OBVIA). 2020. Cadre juridique applicable à l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police dans l'espace public au Québec et au Canada: Éléments de comparaison avec les États-Unis et l'Europe.

<https://droittech.uottawa.ca/nouvelles/celine-castets-renard-public-rapport-lutilisation-reconnaissance-faciale-forces-police>

⁴ The Secretive Company That Might End Privacy as We Know It. The New York Times, <https://www.nytimes.com/2020/01/18/technology/clearview-privacy-facial-recognition.html>

⁵ Rapport annuel au Parlement 2013 - Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/ar_index/201314/2013_piped/

⁶ Consultation sur les propositions du Commissariat visant à assurer une réglementation adéquate de l'intelligence artificielle - Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/pos_ai_202001/

sur la réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* afin de réglementer précisément l'intelligence artificielle tout en assurant la protection à la vie privée.

En février 2021, la Commission a pris connaissance de l'Enquête du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et de ses homologues provinciaux, *Enquête conjointe sur Clearview AI Inc.* par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la Commission d'accès à l'information du Québec, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.⁷

Au niveau fédéral, la Commission suit avec intérêt le projet de loi intitulé *Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*⁸ pour moderniser le cadre de protection des renseignements personnels détenus par le secteur privé. « La Loi abrogerait la partie 2 de l'actuelle Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et en ferait une loi distincte, la Loi sur les documents électroniques. »⁹ Le gouvernement du Canada entend s'atteler à la modernisation du dispositif législatif régissant la protection de la vie privée et entend réformer la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relative au secteur public et appliquée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Par ailleurs, la Commission prête une attention particulière à l'issue du projet de loi provincial, le projet de loi 64¹⁰ *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, toujours à l'étude en commission parlementaire et qui couvre un champ étendu de notre objet. La loi aura probablement une grande incidence sur les politiques et règlements adoptées par la Ville.

Dans la continuité de son enquête sur Clearview AI, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, en collaboration avec ses homologues provinciaux, entend déposer cette année des lignes directrices spécifiques à l'intention des corps de police aux fins de consultation.

Les divers avis d'experts et les instances habilitées¹¹ fournissent des conclusions et des recommandations qui seront suivies de près par la Commission.

⁷ Rapport de conclusions d'enquête en vertu de la LPRPDE n° 2021-001 : Enquête conjointe sur Clearview AI, Inc. par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, la Commission d'accès à l'information du Québec, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.

<https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visant-les-entreprises/2021/lprpde-2021-001/>

⁸ Gouvernement du Canada. Charte canadienne du numérique : La confiance dans un monde numérique.

[https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/vwapj/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf/\\$file/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/vwapj/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf/$file/1020_04_19-Website_Placemat_FR_v02.pdf)

⁹ Gouvernement du Canada. Sommaire du projet de loi : Loi de 2020 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique.

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/fra/00120.html>

¹⁰ Projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - Assemblée nationale du Québec <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-64-42-1.html>

¹¹ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada 2020. Un cadre réglementaire pour l'IA : recommandations pour la réforme de la LPRPDE.

https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/reg-fw_202011/

Cofone, Ignacio. Propositions stratégiques aux fins de la réforme de la LPRPDE élaborées en réponse au rapport sur l'intelligence artificielle. Novembre 2020.

https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/consultations/consultations-terminees/consultation-ai/pol-ai_202011/

OBVIA. 2020. *Op.cit.*

RECOMMANDATIONS

Au terme de son appréciation, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

TECHNOLOGIES DE RECONNAISSANCES FACIALES

CONSIDÉRANT les risques encourus par la reconnaissance faciale et l'usage des données biométriques susceptibles d'atteindre les droits et libertés¹² garantis par les Chartes du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que les technologies biométriques, notamment celles de reconnaissance faciale, ont considérablement évolué depuis les dernières années et peuvent s'avérer utiles aux services de police aux fins d'identification de suspects, de victimes et de témoins d'actes criminels;

CONSIDÉRANT que si leur utilisation par les services de police – ou par tout autre utilisateur - n'est pas adéquatement encadrée, ces technologies peuvent cependant représenter une menace au droit à la vie privée et à l'anonymat;

CONSIDÉRANT que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, conjointement avec trois autres agences de protection de la vie privée, dont la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), a récemment publié les résultats d'une enquête nationale portant sur les activités de la société de technologie de reconnaissance faciale Clearview AI qui a conclu que l'entreprise a contrevenu à la loi canadienne et québécoise en recueillant en ligne une vaste base de données donnant accès à des images de personnes sans que ces personnes n'aient donné leur consentement à ce que leurs images soient utilisées à de telles fins;

CONSIDÉRANT que l'enquête a conclu que cette collecte de ces images faciales au Canada par la société de technologie Clearview AI et leur intégration au sein d'une base de données dont elle a vendu l'accès à de nombreux services de police représentait « une surveillance de masse et une violation manifeste du droit à la vie privée des Canadiens »;

CONSIDÉRANT que l'enquête a conclu que cette entreprise a également violé la loi québécoise en ayant omis d'inscrire auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec, tel que requis par la loi, la base de données biométriques qu'elle avait ainsi créée;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats de cette enquête, divers services de police canadiens ont eu recours à ce service illégal, un total de 48 comptes ayant été créés par l'entreprise pour des « organismes chargés de l'application de la loi » au Canada, et que des milliers de recherches ont été effectuées par le biais de ces comptes ouverts par ces services de police canadiens;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Montréal, dans une lettre en date du 27 mai 2020 de la part de son directeur, Monsieur Sylvain Caron, au président de la CSP a affirmé ne pas posséder ou utiliser des technologies de reconnaissance faciale mais qu'il n'excluait pas, « dans des situations

¹² « [...] les risques d'atteintes aux libertés individuelles susceptibles d'être induits par ces dispositifs de reconnaissance faciale utilisés par les services de police dans l'espace public sont considérables, dont notamment la liberté d'aller et venir (art. 6 de la Charte canadienne des droits et libertés), la liberté de réunion et la liberté de manifestation (art. 2 b) et c) de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne) ainsi que le droit à la liberté (art. 7 de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne). Le recours à la reconnaissance faciale peut nuire à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le droit à la vie privée est aussi menacé (art. 8 de la Charte canadienne des droits et libertés, art. 5 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et art. 3, 35 à 37 du Code civil du Québec). Le risque de surveillance par ces dispositifs est alors d'entraîner une forme d'autocensure de la part des citoyens, notamment concernant leur participation à la vie publique et plus largement l'exercice de leurs libertés fondamentales. » OBVIA. 2020. *Op cit.* p.6.

particulières et exceptionnelles, de recourir aux services d'une tierce partie possédant ce type de technologie pour faire avancer une enquête d'envergure, en s'assurant toujours de mener ses opérations et ses enquêtes dans le respect de toutes les lois en vigueur »; (ANNEXE 3)

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé avoir conclu un contrat en août 2020 avec la société française Idemia pour acquérir des outils de reconnaissance faciale mais que, contrairement aux services offerts par la société Clearview AI, la base de données utilisée par ce logiciel sera composée, selon la Sûreté du Québec, de dizaines de milliers de photos signalétiques (*mugshots*) de personnes ayant un dossier criminel ou ayant fait l'objet d'enquêtes;

CONSIDÉRANT que, en raison des risques à la protection de la vie privée et au droit à l'anonymat posés par une utilisation non adéquatement balisée de cette technologie, telle que démontré dans l'affaire Clearview AI –certains organismes et experts ont réclamé l'imposition d'un moratoire sur l'utilisation de technologies dites « de surveillance » et plus particulièrement de reconnaissance faciale par le SPVM;

CONSIDÉRANT cependant qu'aucun moratoire décidé par la Ville ne pourrait empêcher l'utilisation par le SPVM de technologies de reconnaissance faciale s'il a obtenu un mandat d'un juge à cet effet;

CONSIDÉRANT la nécessité que tout encadrement de ces technologies prenne en considération l'évolution rapide de ces technologies;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gouvernance rigoureuse des données colligées, sous différents formats, par la Ville, les arrondissements et leurs services;

CONSIDÉRANT l'intention du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, conjointement avec les agences provinciales et territoriales de protection de la vie privée, à la lumière des conclusions de leur enquête sur Clearview AI, d'émettre des orientations visant à mieux baliser l'utilisation de ce genre de technologie par des services de police au Canada;

CONSIDÉRANT que le Commissariat à la protection de la vie privée souhaite soumettre ces orientations à une consultation publique qui pourrait éventuellement mener à leur adoption formelle;¹³

CONSIDÉRANT que ce processus consultatif risque de prendre un certain temps, et qu'en rendant publiques leurs intentions d'émettre des orientations à ce sujet, les autorités canadiennes en charge de la protection de la vie privée ont reconnu implicitement la pertinence de bonifier la loi canadienne et québécoise encadrant l'utilisation de ce type de technologie par les services de police;

CONSIDÉRANT l'importance, dans de telles circonstances, d'avoir en place des mesures intérimaires permettant aux autorités publiques de surveiller l'utilisation par leurs services de police de ce genre de technologie jusqu'à ce que des balises légales mises à jour aient été adoptées;

CONSIDÉRANT d'autres préoccupations qui ont été soulevées quant à la fiabilité réduite des technologies de reconnaissance faciale, particulièrement lorsque les personnes dont les images sont captées et analysées appartiennent à des minorités dites « racisées »;

CONSIDÉRANT le rôle de surveillance du SPVM accordé par la loi à la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la proposition de la motion CM20 0953 adoptée le 22 septembre 2020 par le conseil municipal de Montréal qui « invite le SPVM à rapporter annuellement à compter de l'année 2020, avec une première analyse rétroactive à 2015, aux membres de la CSP toute utilisation de technologies de

¹³ Commissariat à la vie privée du Canada. « Le commissariat fédéral, en collaboration avec ses homologues provinciaux, élabore actuellement des directives sur l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale à l'intention des organismes d'application de la loi. Nous prévoyons publier des lignes directrices aux fins de consultation auprès de divers intervenants au printemps. » https://priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2021/nr-c_210203/

surveillance en déposant des documents expliquant les paramètres d'utilisation de telles technologies, le nombre de fois qu'elles ont été utilisées et ce qui a été fait des données obtenues, le tout en adéquation avec les lois en vigueur »;

CONSIDÉRANT que, selon la Commission d'accès à l'information du Québec, aucun service de police sous la compétence provinciale au Québec (donc parmi tous les services de police actifs au Québec, à l'exception de la Gendarmerie royale du Canada) n'a déclaré opérer une base de données biométriques, tel que prévu par la loi;

R-1. Que le SPVM s'assure, dans toute utilisation qu'il pourrait faire à l'avenir des technologies de reconnaissance faciale, que toute base de données biométriques utilisée dans le cadre de ses enquêtes ou autres activités soit composée exclusivement de données biométriques acquises dans le respect des directives de la CAI;

R-2. Que le SPVM s'assure que toute base de données de reconnaissance faciale à laquelle il a recours dans le cadre de ses enquêtes respecte l'obligation imposée par l'article 45 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* exigeant notamment que « la création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques doit être préalablement divulguée à la Commission d'accès à l'information »¹⁴;

R-3. Que dans l'attente de l'adoption des balises mises à jour – qui seront proposées cette année par des agences de protection de la vie privée –, pour mieux encadrer l'utilisation des technologies biométriques par les services de police au Canada, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate le SPVM de fournir annuellement, de manière confidentielle, à la Commission de la sécurité publique, un compte rendu anonymisé. Il fera état de chaque utilisation de ce type de technologie par le service de police, afin de fournir un portrait global annuel de l'utilisation de cette technologie par le service de police de manière qui ne compromette pas la confidentialité des enquêtes policières.

R-4. Que le SPVM fournisse aussi à la CSP une analyse rétroactive à 2015 de ses utilisations des technologies de reconnaissance faciale;

R-5. Que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal prépare un avis à l'intention de la CSP sur la manière dont les informations qui lui sont fournies à ce sujet peuvent légalement être rendues publiques pour rassurer le public, tout en évitant de divulguer un niveau de détail de techniques d'enquêtes qui doivent demeurer confidentielles.

SYSTÈMES DE RECONNAISSANCE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT la motion référée par le conseil municipal à la CSP pour étude portant sur l'utilisation par le SPVM des systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI), autrement connus comme des lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI);

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par certains experts et organismes par rapport à la manière dont l'utilisation de cette technologie de manière non encadrée pourrait violer le droit à la vie privée;

¹⁴ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/C-1.1?code=se:45&pointInTime=20160715>

Selon l'OBVIA : « Le projet de loi 64 envisage de modifier ainsi l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information : « La création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques doit être divulguée à la Commission d'accès à l'information avec diligence, au plus tard 60 jours avant sa mise en service ». L'obligation de divulgation à la CAI n'est actuellement pas assortie d'un délai, aussi cette disposition va-t-elle dans le sens d'une meilleure protection dans le cadre de l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police. » (p.54)

CONSIDÉRANT les protocoles d'utilisation du SRPI et les autres informations complémentaires fournis par le SPVM à la CSP et, à la suite des demandes formulées par le conseil municipal et la CSP, au public sur le site web du service de police;

CONSIDÉRANT l'engagement du SPVM auprès de la CSP de rendre désormais publiques des informations concernant l'utilisation des SRPI par le SPVM dans son rapport annuel;

CONSIDÉRANT que cette technologie ne repère que des véhicules sans identifier leurs occupants et qu'elle revêt d'une qualité moins intrusive par rapport à la vie privée, comparativement aux technologies de reconnaissance faciale, qui, elles, ciblent des individus en fonction de leurs traits biométriques;

CONSIDÉRANT que le principe voulant que conduire un véhicule sur une voie publique soit un privilège strictement encadré par la loi plutôt qu'un droit absolu;

CONSIDÉRANT l'utilité des systèmes de reconnaissance des plaques d'immatriculation dans l'identification notamment de véhicules volés, de personnes disparues, d'amendes non payées et des immatriculations suspendues ou annulées;

R-6. Que la Ville de Montréal demande à la Commission d'accès à l'information du Québec de formuler un avis, et de proposer un encadrement le cas échéant, concernant l'utilisation de cette technologie par les services de police et les impacts qu'elle peut avoir sur la protection du droit à la vie privée et du droit à l'anonymat.

Les 6 recommandations, sur proposition de M. Roy, appuyée par Mme Blanco, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail à huis clos qui s'est tenue le 31 mai 2021.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, les présentes recommandations sont accessibles sur le site web des commissions permanentes ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 août 2019
Séance tenue le 20 août 2019

Résolution: CM19 0947

Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens

Attendu que l'évolution rapide de la technologie permet de surveiller les citoyens dans les lieux publics de façon autrefois inimaginable, en utilisant, par exemple, l'intelligence artificielle pour trier, en quelques instants, des renseignements dans d'immenses bases de données à des fins de reconnaissance faciale;

Attendu que l'évolution rapide de ces technologies n'a pas été accompagnée d'un débat public visant à mettre à jour les lois et les codes d'éthique pour y inclure des paramètres encadrant la finalité et l'utilisation de ces technologies afin de garantir le respect des attentes raisonnables de la population en matière de protection de la vie privée;

Attendu que, lorsqu'il a comparu, le 7 mai 2019, devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien, a déclaré que les lois fédérales sur la protection de la vie privée exigent des réformes très urgentes, car le Canada a atteint un moment décisif où le droit à la vie privée et les valeurs démocratiques sont en jeu;

Attendu que la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2001, encadre de façon assez importante le recours à des données biométriques et la compilation, déclaration et la mise en service de banques de données compilant ces informations, notamment en déléguant des pouvoirs à la Commission de l'accès à l'information;

Attendu que ces technologies pourraient, entre autres, comprendre l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale pour comparer les images de caméras de surveillance à des photographies qui se trouvent dans des bases de données;

Attendu que la reconnaissance faciale se répand au Québec et au pays, alors que la Sûreté du Québec a lancé un appel d'offres pour des outils de pointe et que les sociétés Cadillac-Fairview et Ivanhoe Cambridge ont dû suspendre un projet dans trois centres commerciaux au Québec et en Alberta à la suite de plaintes au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et la Commission d'accès à l'information du Québec, qui ont déclenché des enquêtes;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a refusé de déclarer s'il utilise ou non des technologies telles que la reconnaissance faciale ou des intercepteurs IMSI, qui lui permettent de recueillir des renseignements sur les citoyens à leur insu;

Attendu que d'autres services de police canadiens, notamment ceux de Calgary et Toronto, ont confirmé l'utilisation de telles technologie et d'autres services de police, dont ceux d'Ottawa, Edmonton, Peel et York, explorent la possibilité d'utiliser la reconnaissance faciale;

Attendu que le Toronto Star a révélé, en mai dernier, que le Service de police de la Ville de Toronto a, depuis un an, fait l'acquisition d'un logiciel de reconnaissance faciale et qu'il a commencé à l'utiliser sans supervision civile et à l'insu du conseil municipal de la Ville de Toronto et du Toronto Police Services Board (TPSB);

Attendu que San Francisco (en Californie), Somerville (au Massachussetts) et Oakland (en Californie) sont devenues les trois premières villes américaines à interdire l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par leur service de police et tous les autres services municipaux;

Attendu que la American Civil Liberties Union (ACLU) a appuyé l'interdiction décrétée par la Ville de San Francisco et a demandé un moratoire sur l'utilisation de la reconnaissance faciale, déclarant que les nouvelles technologies donnent au gouvernement le pouvoir de surveiller, de façon plus efficace que jamais, les gens qui se livrent à leurs activités quotidiennes, ce qui est incompatible avec l'exercice d'une saine démocratie;

Attendu que, selon les derniers chiffres, la technologie de reconnaissance faciale identifie une personne innocente plutôt qu'un criminel dans 81 % des utilisations effectuées par la Metropolitan Police de Londres au Royaume-Uni;

Attendu que la ville de Londres a récemment commandé un examen exhaustif de l'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale par son service de police et que le groupe d'experts en éthique indépendants, dont le rapport recommande que l'utilisation de cette technologie de reconnaissance faciale soit limitée et encadrée par des balises très strictes;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Abdelhaq Sari

que le conseil municipal se prononce en faveur d'un moratoire sur l'utilisation de technologies de reconnaissance faciale par le SPVM ou par tout autre service municipal ou agence parapublique et demande à la Ville de Montréal de mandater un groupe d'experts indépendants afin qu'il produise et dépose publiquement à la Commission de la sécurité publique, dans l'année suivant l'adoption de cette motion, un rapport formulant des recommandations pour encadrer toute utilisation future de la reconnaissance faciale, dont des mécanismes de vigie pour s'assurer du respect du droit à la vie privée des citoyens.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand indique avoir reçu une proposition à l'effet d'amener cette motion pour étude à la Commission de la sécurité publique. Le conseiller se dit prêt à consentir à cette proposition sous 3 conditions : 1- que les séances menées par la Commission soient en public; 2- que la Commission présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux au conseil municipal dans un délai maximum de 6 mois; 3- que le moratoire sur l'utilisation de nouvelles technologies soit mis en application dès maintenant et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le débat se poursuit.

La conseillère Rosanie Filato propose de référer cette motion, compte tenu des enjeux, à la Commission de la sécurité publique, pour étude.

La présidente du conseil demande à la conseillère Filato d'apporter des clarifications à savoir, si elle propose de façon formelle de référer cette motion à la Commission de la sécurité publique ou s'il s'agit d'une simple suggestion.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et mentionne que l'Administration souhaite en faire une proposition formelle.

Il est proposé par Mme Rosannie Filato

appuyé par M. François Limoges

de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique pour en faire l'étude, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat s'engage sur la proposition de la conseillère Filato et du leader de la majorité.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose une lettre de M. Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada et réitère sa demande à l'effet que la Commission de la sécurité publique présente un état d'avancement des travaux au conseil municipal dans un délai maximum de 6 mois.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris indique qu'il est envisageable de débiter les travaux d'ici les 6 prochains mois, cependant, il se doit d'obtenir le consentement des membres de la commission à cet égard.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et mentionne qu'il est tout à fait légitime d'associer des conditions à la motion référée, telles qu'exiger des échéanciers ou de mandater la commission afin qu'elle tienne une consultation publique. Le chef de l'opposition officielle soutient que les membres de la société civile ont le droit de venir s'exprimer et de déposer des mémoires sur ces enjeux.

La présidente du conseil informe le chef de l'opposition officielle que sa proposition de consultation publique s'éloigne de la nature de la motion initiale.

Le chef de l'opposition officielle indique qu'il souhaite entendre les représentants de l'Administration à cet égard avant de se prononcer.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris suggère que la motion soit référée à la Commission de la sécurité publique dans sa forme actuelle afin que les membres puissent l'étudier sans définir au préalable la façon précise dont sera traité ce sujet et indique que la commission essaie toujours d'accorder le maximum de transparence aux sujets traités.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et indique qu'à la suite de l'intervention du conseiller Norris, il fera une proposition de sous-amendement.

Il est proposé par M. Lionel Perez
appuyé par M. Abdelhaq Sari

d'apporter un sous-amendement à la proposition de référer la motion à la Commission de la sécurité publique pour en faire l'étude qui se lit comme suit :

- d'établir un échéancier de 6 mois à la commission afin que le dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique au conseil municipal se fasse dans les 7 mois;
- d'ajouter un volet consultation publique associé au mandat.

Un débat s'engage sur le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier
appuyé par M. François Limoges

de poser la question préalable, conformément à l'article 94 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Le chef de l'opposition officielle exerce son droit de réplique sur le sous-amendement.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de procéder à vote à main levée sur le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari.

La présidente du conseil met aux voix le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 23

Contre : 34

La présidente du conseil déclare le sous-amendement du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari rejeté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique de la conseillère Filato et du leader de la majorité.

La présidente du conseil met aux voix la proposition à l'effet de référer la présente motion à la Commission de la sécurité publique de la conseillère Filato et du leader de la majorité et la déclare adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.07

/cb


Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

ANNEXE 2



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2020
Séance tenue le 15 juin 2020

Résolution: CM20 0679

Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatique de plaques d'immatriculation par le Service de police de Montréal

Le conseiller Marvin Rotrand dépose, avant présentation, une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec le conseiller Alex Norris, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) sont des systèmes ultras rapides munis de caméras contrôlées par ordinateur, généralement montées sur des panneaux de signalisation routière, des feux de circulation, des ponts qui enjambent les autoroutes, des remorques mobiles ou des voitures de patrouille. Ces LAPI enregistrent les numéros de toutes les plaques d'immatriculation qui entrent dans leur champ de vision ainsi que l'emplacement, la date et l'heure, et téléversent, dans un serveur central, ces données qui peuvent parfois comprendre des photographies des véhicules et, dans certains cas, de leurs conducteurs et de leurs passagers;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a déjà déclaré avoir équipé certaines de ses auto-patrouilles de LAPI afin de balayer les plaques d'immatriculation pour vérifier si les frais d'immatriculation des véhicules ont été payés;

Attendu que certaines personnes ignorent si le SPVM recueille aussi des données sur les plaques d'immatriculation à partir de caméras montées sur les feux de circulation ou installées à d'autres endroits sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation sont conçus pour prévenir les agents du SPVM lorsqu'ils détectent des plaques d'immatriculation qui n'ont pas été payées, mais qu'ils balayent les plaques de tous les véhicules qui circulent sur la rue, produisant ainsi une quantité phénoménale d'images et de données;

Attendu que certaines administrations utilisent les images et les données recueillies par les LAPI pour enquêter sur des crimes;

Attendu que les protocoles du SPVM sur la récolte, le stockage et l'utilisation des images et des données générées par les LAPI peuvent être inconnus des membres du Conseil municipal et d'une partie de la population;

Attendu que le bureau de l'auditeur de la Californie, aux États-Unis, a récemment effectué un audit qui a permis de déterminer que le service de police de la Ville de Los Angeles n'avait pas suffisamment protégé les renseignements personnels contenus dans les centaines de millions d'images recueillies par ses LAPI et que les dispositifs de protection visant à empêcher que ce service de police transmette des images et des données recueillies par des LAPI à d'autres administrations et à d'autres organismes fédéraux sont insuffisants;

Attendu que cet audit a permis de déterminer qu'à Los Angeles, la plupart des images recueillies par les LAPI n'ont aucun lien avec des enquêtes criminelles et que 99,9 % des 320 millions d'images enregistrées par le service de police de la Ville de Los Angeles représentaient, au moment où elles ont été prises par des LAPI, des véhicules qui ne se trouvaient pas sur la liste des véhicules impliqués dans des enquêtes criminelles;

Attendu que cet audit a également permis de déterminer qu'en Californie, 70 % des organismes d'application de la loi utilisent des LAPI et que des audits ont révélé qu'en plus du service de police de la Ville de Los Angeles, quatre de ces organismes protégeaient mal les renseignements personnels des citoyens dont la plaque d'immatriculation avait été balayée;

Attendu que dans d'autres états, des audits semblables ont révélé le même type de lacunes en matière de protection des renseignements personnels, y compris, dans certains cas, des entorses à la réglementation sur la commercialisation des données commises par les sociétés chargées de gérer les systèmes de LAPI;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
M. Alex Norris

Et résolu :

- 1 - que la Commission de la sécurité publique soit mandatée pour étudier la technologie LAPI par le SPVM, les protocoles de récolte, stockage, utilisation et transmission des données que le SPVM recueille avec pour objectif de s'assurer de la rigueur des protocoles de la bonne utilisation des données et de la protection des données personnelles;
- 2 - que le Conseil municipal invite le SPVM à rendre publique son utilisation des systèmes de LAPI ainsi que le protocole qu'elle suit en ce qui concerne la récolte, le stockage, l'utilisation et la transmission des images et des données produites par les caméras de ses LAPI et à déposer les renseignements en question d'abord lors d'une séance de la Commission de la sécurité publique et ensuite lors d'une séance du conseil municipal, le tout d'ici le mois d'octobre 2020 si l'état d'urgence en cours et le calendrier de travail de la commission le permettent;
- 3 - que la Commission de la sécurité publique invite les différents services municipaux (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, le Greffe, les Technologies de l'information, les Affaires juridiques, le Service de l'urbanisme et de la mobilité), ainsi que des experts du domaine à la conseiller pour l'élaboration de recommandations à la Ville en vue de l'élaboration d'une directive sur la protection de la vie privée et les libertés individuelles, en cohérence avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, afin d'assurer un usage responsable de toutes les technologies (LAPI) qui impliquent la captation et l'entreposage de données.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand informe les membres du conseil qu'il accepte la nouvelle version de la motion et il la présente sous plusieurs angles. Il renchérit en insistant sur l'importance de cette motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et cède la parole au conseiller Alex Norris.

Le conseiller Norris fait valoir notamment la complémentarité de cette motion pour la Commission de la sécurité publique.

La présidente du conseil remercie le conseiller Norris et cède respectivement la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, au conseiller Abdelhaq Sari et à la conseillère Rosannie Filato qui saluent, à tour de rôle, le travail du conseiller Rotrand, tout en apportant des précisions sur différents enjeux liés à cette motion.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions et cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il puisse exercer son droit de réplique.

Le conseiller Rotrand, en droit de réplique, remercie l'Administration pour sa collaboration à la rédaction de cette nouvelle version.

Adopté à l'unanimité.

65.05

/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 juin 2020

ANNEXE 3



Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Tél. : (514) 872-3142

Montréal, le 21 février 2020

M. Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

OBJET : Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947)

M. le Directeur,

Le 20 août 2019, le conseil de ville mandatait la Commission de la sécurité publique (CSP) d'étudier la *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens*.

La Commission, dans le cadre de ce mandat, a formellement demandé au SPVM s'il utilisait des technologies de reconnaissance faciale.

Lors de son passage devant la Commission, le 12 novembre dernier, le SPVM a fait valoir à la Commission qu'il ne pouvait divulguer s'il utilise ou non de telles technologies, car ce faisant, il dévoilerait ses techniques d'enquête et contreviendrait par le fait même à l'article 28(3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, lequel se libelle comme suit :

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible :

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Or, la compréhension de la Commission, à ce stade-ci de ses travaux, est à l'effet que cet article ne peut être évoqué que dans le cas d'une demande d'accès à l'information faite par un requérant externe à la Ville de Montréal. En ce sens, rien n'empêcherait le SPVM de divulguer les informations demandées par la Commission, dont les travaux à huis clos sont confidentiels en vertu l'article 23 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Je vous rappelle par ailleurs que, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission est l'instance qui étudie toute question touchant le SPVM et que vous êtes tenu de fournir à la Commission tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Nous nous attendons à ce que le SPVM respecte le mandat de la Commission en matière de reddition de comptes, notamment sur ce dossier. Votre collaboration est d'autant plus importante à la lumière de l'enquête lancée aujourd'hui par les autorités de protection des renseignements personnels du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta dans un contexte de préoccupations croissantes quant à l'utilisation par les services de police de technologies de reconnaissance faciale.

C'est pourquoi j'invite à nouveau le SPVM à se présenter en séance de travail à huis clos devant la CSP, afin de partager les informations dont les commissaires ont besoin pour mener à bien leur mandat.

Dans l'espoir d'établir et de poursuivre une collaboration constructive, je vous prie, Monsieur Caron, de recevoir mes salutations distinguées.



Alex Norris

Président de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal
Conseiller associé à la sécurité publique au Comité exécutif de la Ville de Montréal
514-868-5191

c.c. : Membres de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, Mme Rosannie Filato, responsable de la sécurité publique au comité exécutif, M. Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, Me Patrice Guay, directeur du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal



Bureau du directeur
1441, Saint-Urbain, 9^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M8

Le 27 mai 2020

Monsieur Alex Norris
Président
Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal
Conseiller associé à la sécurité publique au Comité exécutif de la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre transmise le 21 février dernier, titrée *Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947)*, laquelle m'a été soumise pour suivi et traitement approprié. D'emblée, nous tenons à vous assurer que le SPVM reconnaît les pouvoirs accordés à la Commission de la sécurité publique ainsi que le caractère confidentiel des rencontres qu'elle tient à huis clos.

Comme vous l'avez soulevé, la position qui a été prise lors de la rencontre à huis clos du 12 novembre dernier, de ne pas confirmer ou infirmer l'utilisation de technologie de reconnaissance faciale, s'inscrit dans la logique soutenue par des règles de droit et par notre souci de la protection des renseignements et méthodes d'enquêtes utilisées par notre organisation afin de bien mener notre mission.

Nous sommes par ailleurs conscients de l'importance de la protection de la vie privée des citoyens et de l'intérêt grandissant en ce qui a trait à la collecte et l'utilisation des données personnelles. Ces demandes pour une plus grande transparence dans l'utilisation de nos technologies nous placent néanmoins à la frontière entre l'importance de rassurer la population sur la légitimité des pratiques policières utilisées et l'importance de préserver les moyens et stratégies d'enquêtes utilisées pour assurer sa sécurité.

...2

Montréal 

Ceci étant dit, à l'égard du contexte qui a grandement évolué depuis notre rencontre, notamment avec le lancement de l'enquête nationale sur l'utilisation d'une technologie particulière de reconnaissance faciale, nous confirmons que le SPVM ne possède pas et n'utilise pas de technologie de reconnaissance faciale dont fait partie le logiciel de l'entreprise Clearview AI.

L'organisation n'exclut toutefois pas, dans des situations particulières et exceptionnelles, de recourir aux services d'une tierce partie possédant ce type de technologie pour faire avancer une enquête d'envergure, en s'assurant toujours de mener ses opérations et ses enquêtes dans le respect de toutes les lois en vigueur.

Soyez assuré, Monsieur Norris, de notre ferme détermination à faire en sorte que le SPVM soit et demeure un service dédié à la sécurité des citoyens, qui respecte les lois, règlements, normes et chartes. Nous sommes également reconnaissants du mandat de la Commission de la sécurité publique et travaillons à ce dont nos échanges avec l'ensemble des partenaires soient empreints d'une collaboration constructive.

Nous vous prions, Monsieur Norris, de recevoir nos salutations distinguées,

Le directeur,



Sylvain Caron

Ville de Montréal

Service du greffe

**Division du soutien aux commissions
permanentes, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil**

JUIN 2021

montreal.ca